



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR
ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA C.A.O.**

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 16 juin 2014,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
- **CONSIDÉRANT** que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité / prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.
- **CONSIDÉRANT** que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et aux fins de continuer à bénéficier du régime juridique applicable aux groupements de commandes, il y a lieu d'adhérer à la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR.
- VU le rapport ci-annexé présenté par Monsieur le Maire,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.
- **DE DÉSIGNER** Mme Christelle LUBRANO LAVADERA, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes.
- **DE DÉSIGNER** Mme Anne-Marie GAUBERTI, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du groupement de commandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE